

Conseil Municipal du 25 juin 2026 - 20 h à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Bruno LACARRIERE, maire de Padirac, le 25 juin 2026.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

LACARRIERE Bruno : maire.

LOBRY Alain, RICHARD Thierry, BARBIE Marie-Elisabeth : adjoints au Maire.

DELFAURE Patrick, GOBERVILLE Céline, JANSEN Josine, JOURDANA Marion (arrivée à 20h10), KOHLMAN Maxime, LESCALE Philippe, SALVAN Sabrina (arrivée à 20h29) : conseillers municipaux.

A/ ORDRE DU JOUR : adoption de l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 28 mai 2026
3. Point de situation sur les travaux communaux
4. Point de situation des projets communaux

B/ DELIBERATIONS :

1. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves et amis de l'Etoile d'Alvignac
2. Renouvellement à l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE)
3. Décision modificative : correction du budget primitif
4. Enquête d'utilité publique

C/ QUESTIONS DIVERSES

A/

- 1) Désignation du secrétaire de séance : Céline GOBERVILLE a été désignée à l'unanimité.
- 2) Approbation du PV du 28 mai 2026 : le PV du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.
- 3) Point de situation sur les travaux communaux :

a. Rénovation du parking du cimetière

- **Contexte et problématique** : Le projet vise à résoudre les problèmes de stationnement gênant des camping-cars et camions poids lourds sur le parking du cimetière. Une réflexion a été engagée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour intégrer des solutions paysagères et fonctionnelles.
- **Solutions envisagées** (validées avec le CAUE) :
 - Aménagement d'une bande de fleurs le long du cimetière pour délimiter l'espace et améliorer l'esthétique.
 - Décaissement et remise en état naturel du sol, complété par une étendue d'herbe pour harmoniser le site.
 - Plantation d'arbres et/ou création d'une bande d'herbe en entrée du parking pour restreindre l'accès aux véhicules non autorisés.
- Analyse du document du CAUE du Lot portant sur le projet d'aménagement des abords du cimetière de Padirac (juin 2026) :

Critère	Constat
Contexte et objectifs	- Projet de réaménagement d'une placette de 700 m² devant le cimetière (2 000 m²), le long de la RD 673. - <i>Objectifs</i> : valoriser le site, améliorer le stationnement, encadrer les usages (poids lourds, camping-cars).
Atouts du site	- Accessibilité en voiture, capacité de stationnement existante (30 véhicules). - Cadre paysager de qualité (environnement agricole, vis-à-vis avec le village). - Réserve foncière pour extension future du cimetière.
Contraintes et points faibles	- Superficie limitée (700 m²) pouvant restreindre le nombre de places de stationnement. - Cheminement piéton dangereux (emprise de la RD 673). - Visibilité réduite en sortie du cimetière. - Caractère minéral et aride du site. - Stationnement non souhaité des poids lourds.
Enjeux d'aménagement	- Organisation des stationnements : 25 à 30 places max. - Encadrement des usages : restriction des poids lourds (rétrécissement de l'entrée), interdiction du camping, signalétique adaptée. - Amélioration des accès : décalage de l'entrée pour visibilité, parvis piétonnier. - Adaptation au paysage : matériaux naturels, revêtements perméables, végétalisation.
Principes d'organisation	- <i>Principe n°1</i> : sens de circulation autour d'un espace central → 10-12 places, surfaces importantes pour les voies. - <i>Principe n°2</i> : voie centrale en impasse → 25-27 places, optimisation des surfaces, possibilité d'extension sur parcelle voisine. - <i>Recommandation</i> : privilégier le principe n°2.
Orientations qualitatives	- Rétrécissement et décalage de l'entrée pour poids lourds. - Espace PMR devant le cimetière. - Végétalisation (arbres, bandes enherbées). - Prolongement possible de la trame sur la parcelle voisine.
Suites à donner	- <i>Étude de maîtrise d'œuvre</i> : recrutement via le Code de la commande publique, programme et coût d'objectif à définir. - <i>Accompagnement du CAUE</i> : conseil aux différentes étapes (groupe de travail, jury, suivi des études). - <i>Rappel</i> : le CAUE ne peut pas assurer la maîtrise d'œuvre (loi de 1977).
• Budget et calendrier : ○ Budget alloué : 15 000 € sur l'exercice 2026. ○ La commission travaux estime possible de lancer des demandes de devis dès maintenant pour affiner l'estimation financière, bien que le calendrier précis (2026 ou 2027) reste à confirmer. • Appel d'offres : ○ La commission travaux est chargée de lancer l'appel d'offres pour les travaux de rénovation.	

- **Devis complémentaires :**

- Alain LOBRY propose de solliciter des devis auprès de professionnels du BTP (sans précision sur les entreprises).
- Philippe LESCALE demande un devis à l'entreprise BARON.
- Patrick DELFAURE demande des devis à BROUSSE.

Le maire a reçu un devis pour le portail :

- Démontage du portail existant.
- Remise à neuf et peinture à Brive.
- Coût : 690 €
- Choix esthétique : Couleur RAL 7016 (gris anthracite), finition satinée.

Prochaines étapes

- **Pour le parking :**

- Finaliser la collecte des devis (BARON, BOUYSSSE, et autres professionnels du BTP).
- Lancer l'appel d'offres via la commission travaux une fois les devis analysés.
- Valider le calendrier (2026 ou report partiel en 2027) en fonction des retours financiers.

- **Pour le portail :**

- Valider le devis (690 €) et la couleur (RAL 7016 satiné) en commission.
- Planifier les travaux (démontage/peinture) avec le prestataire.

Points en suspens

- Délai de réalisation des travaux du parking : À préciser après retour des devis.
- Budget définitif : À affiner en fonction des offres reçues (risque de dépassement des 15 000 € ?).
- Modalités de restriction d'accès (arbres/bande d'herbe) : À détailler techniquement avec le CAUE.

b. Rétablissement des équipements de l'aire de stationnement pour camping-cars

Rétablissement de l'eau : Le projet concerne spécifiquement la remise en service des équipements hydrauliques de l'aire dédiée aux camping-cars. Les jetons (système de paiement ou d'accès), les robinets (points de distribution d'eau) et le système d'évacuation (réseau de vidange) ont été vérifiés et sont opérationnels.

c. Installation d'une antenne 5G par l'opérateur SFR sur la parcelle AE 15 (lieu-dit Lacoste)

Hauteur de l'antenne : 45 mètres.

Aucune demande de travaux n'a été déposée auprès de la mairie.

Les propriétaires du terrain ont confirmé au maire avoir vendu la parcelle, sous réserve de la réalisation des travaux par SFR.

La parcelle est située en zone naturelle, mais l'installation d'un relais d'utilité publique (antenne 5G) ne peut faire l'objet d'une opposition systématique de la part de la collectivité.

Points bloquants et préoccupations soulevés :

- **Absence de concertation préalable :** la mairie n'a pas été consultée en amont, ce qui soulève des questions sur le respect des procédures de dialogue territorial.
- **Utilité du projet :**
 - La demande émane-t-elle des campings ou des habitants environnants ? L'utilité réelle (amélioration du débit internet) n'a pas été démontrée par SFR.
 - Le maire s'est engagé à solliciter des explications écrites auprès de l'opérateur.

- **Enjeux environnementaux et sanitaires :**

- Proximité d'un rucher (abeilles) : risque potentiel non évalué.
- Risques sanitaires liés à la 5G : Incertitudes scientifiques.

Positionnement du conseil municipal

- Pour l'antenne : 0 voix.
- Contre l'antenne : 8 voix.
- Pour l'antenne sous conditions (camouflage ou repositionnement) : 3 voix.
- Décision finale : À la majorité, le conseil municipal s'oppose à l'installation de l'antenne 5G.

- **Arguments en faveur :**

- Amélioration du débit internet, notamment pour les campings situés à proximité.

- **Arguments en défaveur :**

- Risques sanitaires mal connus liés aux ondes 5G.
- Atteinte au paysage (hauteur de 45 m en zone naturelle).
- Manquement aux procédures (absence de demande de travaux et de consultation de la mairie).

Prochaines étapes :

- Solliciter des explications écrites auprès de SFR sur l'utilité du projet et son origine (demande des campings/habitants),
- Constituer un dossier d'opposition à l'installation, incluant les arguments du conseil municipal,
- Transmettre le dossier à CAUVALDOR pour formaliser l'opposition.

d. Actualités juridiques de la commune

1. Parkings payants :

- Années 2022-2023 : perdu en 2025 mais sans conséquence hors frais de justice.
- Années 2024-2025 : procès en sept. 2026 (préparation du dossier en août 2026).

2. La voie communale VC 115 :

- Procès intenté par la SESP quant à la propriété de cette voie.
- Gagné par la mairie en 1^{ère} instance et en appel.
- En attente de la décision de justice : cours de cassation en oct. 2026 (préparation du dossier en septembre 2026).

e. Protocole de gestion des décès survenant sur le territoire communal

Retour d'expérience sur le décès survenu au lieu-dit Le Gouffre le jeudi 18 juin. Une procédure doit être mise en place pour que le maire ou tout autre élu, puisse assurer la gestion de l'incident en cas d'absence de la secrétaire de mairie. En effet, la déclaration du décès doit impérativement être effectuée dans un délai de 24 heures conformément aux obligations légales.

f. Acquisition de terrains par la mairie – Point d'avancement et stratégie

➤ **Terrains de Monsieur SOULADIÉ (AB 178 / AD 485)**

- **État d'avancement :** Le propriétaire, M. SOULADIÉ, a confirmé avoir reçu une offre d'achat extérieure de 30 000 €. Une contre-proposition émanant du maire a été refusée par M. SOULADIÉ. Une piste alternative a été évoquée : l'achat partiel du terrain. Cependant, cette option soulève des contraintes liées à l'usage possible des parcelles.
- **Points bloquants :**
 - Selon l'ABF (Architectes des Bâtiments de France), la parcelle AB 178, classée en zone ULT (Urbanisable et Constructible) dans le PLU, ne permet pas la création d'un parking en raison de restrictions réglementaires.

- Seule une aire de pique-nique est envisageable sur cette parcelle, limitant ainsi les possibilités d'aménagement.
- **Prochaine étape** : poursuivre les négociations avec M. SOULADIÉ.

➤ **Terrain de Monsieur BALESTRIERI (AB 158)**

- **État des lieux** : Un terrain de 3 822 m² a été vendu à un tiers pour 9 000 € sans que la mairie en ait été informée. La collectivité souhaite l'acquérir, mais conteste le prix actuel.
- **Stratégie retenue** : La mairie a décidé de solliciter la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pour exercer un droit de préemption et faire réévaluer le prix du terrain. Cette procédure s'inscrit dans la continuité d'une opération similaire déjà menée par le passé.
- **Contexte financier** : La première offre formulée par la mairie pour ce terrain s'élevait à 900 €, un montant jugé inférieur à la valeur de marché actuelle.
- **Décision** : Le conseil municipal a validé à l'unanimité le recours à la SAFER pour ce terrain.

Prochaines étapes

- **Contact avec la SAFER** : le maire contactera la SAFER pour engager la procédure de préemption sur le terrain de Monsieur BALESTRIERI.
- **Objectif budgétaire** : la mairie vise l'acquisition de l'ensemble des terrains.
- **Clarification des priorités** : une question a été soulevée par le maire sur la priorisation des terrains. La réponse apportée confirme que le terrain de Monsieur BALESTRIERI présente un intérêt supérieur pour la collectivité.

g. Compte-rendu de réunion – Suivi de projets Réunion : Réunion syndical mixte du Limargue et du Ségala

➤ **Travaux de réhabilitation de la station d'épuration au lieu-dit Le Gouffre**

- **Budget alloué pour 2026** : 70 000 € prévus pour financer les travaux.
- **État d'avancement** : À ce stade, le syndicat mixte du Limargue et du Ségala envisage prioritairement la réalisation d'études préalables sur le site.
- **Contexte** : la station d'épuration du lieu-dit Le Gouffre est actuellement saturée, avec une augmentation de la fréquentation (liée à l'afflux de visiteurs).
- **Points bloquants** : absence de solution immédiate pour désengorger la station.
- **Calendrier** : Les travaux proprement dits ne sont pas programmés avant 4 à 5 ans.

➤ **Entretien des réseaux d'eau et gestion de la station d'épuration (Le Gouffre)**

- **Budget alloué** : 30 000 € HT, classés en frais de fonctionnement (et non en investissement).
- **Contexte** : les travaux de réparation des réseaux d'eau sont réalisés en conduite, en fonction du besoin.

➤ **Recouvrement des dettes du Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala (SMLS)** : les 5 037,92 € dus par le SMLS à la commune concernant les frais de personnel (en cours de recouvrement).

h. Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Composition de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) pour la commune de Padirac – Cas d'une commune avec une seule liste en présence au conseil municipal (composition réduite).

Désignation des titulaires :

- La commission est composée de trois membres titulaires :
 - Un conseiller municipal de la commune, désigné selon l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.
 - Un délégué de l'administration, désigné par le préfet.

- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
- Exclusion : Les conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés comme délégués de l'administration ou du tribunal judiciaire.

Désignation des suppléants :

- Obligation : Un suppléant doit être proposé pour chaque membre titulaire.
- Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires (mêmes critères de désignation).
- Rôle des suppléants :
 - Remplacement momentané des titulaires en cas d'absence.
 - Remplacement définitif jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission.

Application à la commune de Padirac :

- Conseiller municipal titulaire : Patrick DELFAURE.
- Conseiller municipal suppléant : Marion JOURDANA.
- Délégués de l'administration et du tribunal judiciaire :
 - Titulaires : À désigner parmi les propositions suivantes : Amélie DUPRAY, André ANDRZEJEWSKI, Isabelle GUÉDÉ, Guillaume SSKO.
 - Suppléants : Deux suppléants supplémentaires à désigner parmi les mêmes propositions (soit 2 titulaires + 2 suppléants au total pour ces postes).

Suite à donner :

Transmission des noms retenus à la sous-Préfecture de Gourdon pour désignation officielle des délégués de l'administration.

i. Restrictions d'eau en cours

Les restrictions d'eau ont été officiellement notifiées à la commune de Padirac et diffusées sur le site internet de la commune.

j. Commission du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les membres de la commission ont échangé sur l'organisation d'un exercice pratique visant à tester la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Cet exercice, prévu prochainement, a pour objectif d'évaluer l'efficacité des procédures et la coordination entre les différents acteurs impliqués (services municipaux, pompiers, associations locales, etc.). Une réflexion collective a été engagée pour définir ces éléments, avec une attention particulière portée sur la mobilisation des ressources humaines et matérielles.

Réunion prévue le 26 juin 2026.

k. Problème d'évacuation d'eau devant le domicile de Monsieur Vidal

Un dysfonctionnement de l'évacuation des eaux pluviales ou usées a été signalé devant le domicile de Monsieur Vidal.

Le maire se rendra sur place pour évaluer les travaux à conduire.

l. Actualités des travaux – logement communal

- Patrick DELFAURE est chargé de l'établissement d'un devis pour les travaux concernant le logement communal.
- Maxime KOHLMAN a pour mission de réaliser un devis spécifique pour l'installation ou la maintenance d'un poêle.

m. Attribution du marché de sécurité incendie

L'entreprise CAP INCENDIE a été retenue pour assurer la sécurité incendie de la commune. Le montant estimé du marché s'élève à environ 1 300 €.

n. Défibrillateur :

Il est signalé l'absence du défibrillateur dans la salle communale, équipement obligatoire selon la réglementation en vigueur. Le coût estimé pour son acquisition est d'environ 3 000 €. Son absence constitue un manquement aux exigences de sécurité pour les équipements recevant du public (ERP). La question du financement (3 000 €) devra être intégrée dans les discussions budgétaires à venir. MH BARBIÉ est chargée d'obtenir des devis d'acquisition ou de location.

4) Point des projets communaux

4.1 Projet de renaturation des parkings (Marie-Elisabeth BARBIÉ)

- Réunion avec les commerçants : Une rencontre est prévue afin de recueillir leurs idées et contributions concernant le projet de renaturation des parkings. L'objectif est d'intégrer les retours des acteurs économiques locaux pour adapter le projet aux besoins du territoire.
- Réunion avec les Visiteurs pour le carrefour : Une seconde réunion est programmée spécifiquement avec les représentants des Visiteurs afin d'aborder la question du carrefour dans le cadre du projet.
- Affaire des poteaux :
 - Un fournisseur basé à Gourdon, a été identifié pour la fourniture de 120 piquets en bois d'une hauteur de 1,60 mètre, devant être enchâssés dans des supports en PVC.
 - Il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser les trous destinés à l'installation de ces piquets.
 - L'opération devra être menée avant la saison prochaine.
- La collectivité envisage de mettre en place un système de verbalisation pour les infractions de stationnement. Pour ce faire, il est nécessaire d'assembler des agents chargés de cette mission. Des informations complémentaires doivent encore être recueillies concernant la procédure d'assermentation (modalités, formation, cadre juridique).

4.2 Réflexion sur le projet de lotissement et le poulailler adjacent (Thierry RICHARD)

Thierry RICHARD M a soulevé la nécessité de réfléchir au projet de lotissement, en tenant compte de la présence du projet de poulailler situé en face.

Le maire a indiqué que toute modification du projet de lotissement impliquerait une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de déplacer le lotissement. Il a souligné l'importance d'arbitrer entre les enjeux liés à l'activité agricole et ceux liés à l'accueil de la population. Il a également évoqué les options suivantes, à étudier :

- Déplacer le projet de lotissement.
- Refuser le projet de poulailler.
- Clarifier la priorité entre le développement de l'activité agricole et l'accueil de nouveaux habitants.

Les échanges ont porté sur la compatibilité entre le projet de lotissement et le projet de poulailler, ainsi que sur les implications juridiques et urbanistiques d'un éventuel changement de projet. La question de l'arbitrage entre développement agricole et résidentiel a été identifiée comme un point central à trancher.

4.3 Sécurisation du Bourg (Alain LOBRY)

- Monument aux morts : Un projet de déplacement du monument aux morts est en cours d'étude.
- Aménagement de la place de l'église : Des travaux sont prévus pour aménager des passages devant les maisons situées sur cette place. L'objectif est d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation piétonne.
- Demande de subventions : Une demande de subventions a été déposée auprès des services de l'État. Elle est actuellement en attente de réponse. Une réunion avec le bureau d'études GEODESI sera organisée prochainement afin de revoir certains points techniques liés à ce dossier.

B/ DELIBERATIONS :

1. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves et amis de l'Étoile d'Alvignac :

L'association des parents d'élèves et amis de l'Étoile a adressé une demande de subvention le 11 mai 2026, accompagnée du procès-verbal de son assemblée générale du 23 septembre 2025. Cette demande concerne une aide financière pour l'année 2026, au titre de la scolarisation de 9 enfants de la commune de Padirac au SIVU L'Étoile d'Alvignac.

Il est proposé de voter l'attribution d'une subvention de 50 € par enfant, soit un montant total de 450 € en faveur de l'association des parents d'élèves et amis de l'Étoile.

A l'unanimité.

2. Renouvellement à l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE) :

La commune a exprimé son intérêt pour adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot afin de bénéficier de son expertise professionnelle en matière d'aménagement, d'urbanisme et de préservation du patrimoine. Cette adhésion permettrait à la commune d'accéder à des conseils techniques, des formations et un accompagnement personnalisé pour ses projets d'aménagement et de développement durable.

L'adhésion au CAUE du Lot est perçue comme un levier pour renforcer la qualité des projets urbains et environnementaux de la commune, en s'appuyant sur les compétences d'un organisme reconnu pour son savoir-faire en matière de conseil et d'innovation territoriale. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche proactive de la collectivité pour anticiper les enjeux d'aménagement et répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

Autorisation de la dépense annuelle de 80 € pour l'année 2026, correspondant à la cotisation liée à cette adhésion.

A l'unanimité.

3. Décision modificative : correction du budget primitif :

Considérant que les opérations d'ordre sont déséquilibrées, que le 001 a été inscrit à la fois en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement et qu'il convient de supprimer la ligne 001 dépenses et d'équilibrer les opérations d'ordre, la décision modificative n°1 ajustant les crédits du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f	500.00 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sectio	500.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		500.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		500.00 €		
Total	500.00 €	500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	12 275.30 €			
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté	12 275.30 €			
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement			12 275.30 €	
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté			12 275.30 €	
Total	12 275.30 €		12 275.30 €	
Total Général		-12 275.30 €		-12 275.30 €

A l'unanimité.

4. Enquête d'utilité publique :

Madame Amélie DUPRAY a demandé la requalification du chemin actuellement intégré au domaine public à SAYSSAC afin d'en obtenir la propriété privée. Cette opération date des années 80, dès lors, la procédure de prescription acquisitive trentenaire pourrait être envisagée, laquelle nécessiterait une intervention notariale. À défaut d'aboutissement de cette démarche, il conviendra d'engager une enquête d'utilité publique.

C/ QUESTIONS DIVERSES

Marion JOURDANA dispose désormais des données financières relatives au service de restauration scolaire. Il est ainsi estimé qu'un budget d'environ 5 000 € devra être étudié pour l'exercice de l'année prochaine afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine.

La séance a été levée à 22h55.

Pour extrait conforme
PADIRAC, le 25 juin 2026

Le maire,
LACARRIERE Bruno



La secrétaire de séance
Céline GOBERVILLE

